
BULLETIN MUNICIPAL de SAINT-VITAL n° 315
Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du **05 novembre 2021**

Date de convocation 26/10/2021

L'an deux mille vingt et un, le cinq du mois de novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de M. Serge DAL BIANCO.

Présents : Serge DAL BIANCO, Gilles BALLAZ, Pascal BINET, Marie-Hélène BOCQUIN, Betty BOUVIER, Michel BUGAYSKI, Thierry CHAMIOT, Rachel CUVEX-MICHOLIN, Raphaël GROS, Jean-Paul MERMOZ, Gauthier MESTRALLET, Dominique LAVOINE, Bruno PALENI.

Excusés : Marie-Noëlle RICHON, Alain SIBILLE.

Secrétaire de séance : Raphaël GROS

Approbation du Compte-Rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021.

1. CA ARLYSERE : Approbation du rapport 2021 de la Commission d'Evaluation des Charges

20211105-23

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensations (AC) ou de leur modification.

Outre les compétences obligatoires et optionnelles prévues à l'article L.5216-5 du CGCT, la Communauté d'Agglomération exerçait différentes compétences supplémentaires dont le financement du contingent départemental pour les services de secours et de lutte contre l'incendie des Communes de Cohennoz, Crest Volland, Flumet, La Giétaz, Notre Dame de Bellecombe et Saint Nicolas La Chapelle.

Au vu des échanges intervenus avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie) et pour faciliter la coordination de ce dossier, il a été décidé, par délibération du 14 novembre 2019, de l'élargissement de cette compétence supplémentaire à l'ensemble du territoire d'Arlyserè.

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 septembre dernier pour évaluer les prises de compétences et les charges liées aux transferts par les Communes.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des Communes membres, transmis aux Conseillers Communautaires, en préparation du Conseil d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination, par ce dernier, des Attributions de Compensation Définitives 2021.

Les montants des attributions restent stables par rapport aux années précédentes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le rapport de la Commission d'Evaluation des charges.

2. Finances : décisions modificatives

20211105-24

Le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits pour faire face dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de la commune d'ici la fin de l'exercice 2021.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 6227 : Frais d'actes, de contentieux	3 000.00 €			
D 6228 : Divers		3 000.00 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000.00 €	3 000.00 €		
Total	3 000.00 €	3 000.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 000.00 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	4 000.00 €			
D 21311 : Hôtel de ville		2 000.00 €		
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 000.00 €		
D 2151 : Réseaux de voirie	4 000.00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		2 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	4 000.00 €	6 000.00 €		
D 2313 : Immos en cours-constructions		4 000.00 €		
D 2315 : Immos en cours-inst.techn.	2 000.00 €			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 000.00 €	4 000.00 €		
Total	10 000.00 €	10 000.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

3. Centre De Gestion (CDG): convention de participation à la protection sociale complémentaire des agents

20211105-25

Le Maire, rappelle au conseil municipal que, conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code des assurances, le code de la mutualité et le code de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 21/02/2020, relative au mandatement du Centre de gestion de la Savoie afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance,

Vu la délibération du conseil d'administration n° 50-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 relative à l'attribution de la consultation relative à la conclusion et l'exécution d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux de Savoie (2022-2027),

Vu la délibération du conseil d'administration n° 51-2021 du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021 approuvant la convention-type d'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » et fixant le montant du droit d'entrée forfaitaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 21/10/2021,

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Conseil municipal, est invité à décider :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est précisé que les agents auront le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les options suivantes de garanties :

- socle de base : invalidité + incapacité de travail ;
 - options supplémentaires au choix de l'agent :
 - perce de retraite ; capital décès (à 100% ou à 200%) ; rente conjoint ; rente éducation ; maintien à 90% du régime indemnitaire de l'agent en longue maladie, maladie longue durée et grave maladie pendant la période de plein traitement.
- L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire, de la nouvelle bonification indiciaire et du régime indemnitaire.

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « Prévoyance ».

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation qui sera conclue entre le Centre de gestion de la Savoie et le groupement constitué Siaci Saint-Honoré et IPSEC.

Article 3 : d'approuver la convention d'adhésion en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 4 : de fixer, pour le risque « Prévoyance », le montant unitaire de participation comme suit :

Montant de la participation par agent : 20 euros par agent et par mois.

Les montants sont fixés en équivalent temps plein et seront proratisés en fonction du temps de travail des agents.

La participation sera versée directement à l'agent.

Article 5 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution, prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention de participation de la commune à la protection sociale complémentaire de ses agents communaux.

4. Centre De Gestion (CDG): avenant convention services juridiques

20211105-26

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

En 2018, le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant de participation financière pour l'année 2022 a été modifié. Les nouveaux tarifs sont toujours fixés en fonction du nombre d'habitants.

Le montant annuel de la participation en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour une commune de 501 à 5 500 habitants à 0.90 € par habitant, la participation étant arrondi à l'entier inférieur. Le nombre d'habitants est déterminé en référence au dernier chiffre publié par l'INSEE (population totale- année N-1)

Ainsi pour la commune de Saint-Vital, la participation s'élèverait à 647 euros.

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cet avenant aux services juridiques.

Affaires diverses :

Ordures Ménagères : Suppression de la redevance incitative sur le territoire de la Haute Combe de Savoie.

Le Conseil Communautaire d'Arlyère a délibéré le 23 septembre dernier en faveur de l'harmonisation du mode de financement de la collecte des déchets ménagers sur l'ensemble du territoire des 39 communes de l'Agglomération. 11 représentants élus, dont Saint Vital, ont voté contre cette harmonisation qui conduit, de fait, à contraindre les 11 communes de l'ancienne CCHCS (Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie), à abandonner la facturation incitative selon le poids, (RIOM), au profit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères assise sur la valeur locative au titre de la taxe foncière.

Si la nécessité d'une harmonisation territoriale est exigée par la loi, le conseil municipal exprime son mécontentement de voir disparaître un principe vertueux et juste qui a fait ses preuves sur notre territoire.

Concrètement, courant 2022 (date non précisée par ARLYSÈRE), il y aura toujours trois poubelles différentes pour le tri, mais plus aucune pesée ne sera effectuée.

Arlyère prévoit une information des usagers de la Haute Combe de Savoie avant cette mise en place.

CEP (Conseil en Energie Partagée) : La commune a contractualisé avec le SDES (Syndicat d'Energies de la Savoie) une convention de suivi et de diagnostics de ses bâtiments communaux. Le service CEP, nous permet de rationaliser la

consommation d'énergie des bâtiments communaux en améliorant l'isolation, la ventilation, les systèmes de chauffage. Le technicien du SDES a remis ses premières recommandations en termes de travaux à envisager. Les trois salles de classes ont été équipées d'enregistreurs de CO2, pour analyser la qualité de l'air. Plusieurs convecteurs, peu performants, vont être remplacés dans le bâtiment Mairie.

Bâtiment Préau :

La Commune a fait appel au CAUE (Conseil en Architecture Urbanisme Environnement) pour la poursuite du projet.

SCOT ARLYSERE : (Schéma de Cohérence Territoriale)

Arlysera a lancé depuis quelques mois la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale(SCOT) datant de mai 2012.Ce document d'urbanisme vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques habitat, mobilité, environnement, paysage, tourisme, économie, agriculture sur tout le territoire d'ARLYSERE. A ce titre il doit intégrer un certain nombre de documents (plan de prévention des risques, schéma directeur d'aménagement et de gestion des ressources en eau potable) et les lois se rapportant à ces domaines. Depuis la loi du 24 août 2021 dite loi Climat, les possibilités d'aménagement sont réduites et la consommation d'espace va être limitée pour arriver en 2050 à la règle de "zéro artificialisation nette". c'est à dire plus d'urbanisation des terres agricoles ou forestières. Concrètement c'est une réduction importante des possibilités de construction. Ce SCOT est prévu d'être approuvé en 2025 pour une orientation sur 20 ans soit jusqu'en 2045 et le PLU de la Commune devra être compatible avec ces orientations.

Ce document va faire l'objet de nombreuses réunions de travail et de concertation avec les Services de l'ETAT, les collectivités et les représentants de la Commune (Jean-Paul Mermoz et Michel Bugayski) à la Commission opérationnelle d'Arlysera chargée de la mise en œuvre de cette étude.

CROSS départemental du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie)

Le cross départemental des sapeurs-pompiers est organisé le samedi 20 novembre par le centre Val Tamié de Frontenex, qui a choisi notre Commune pour cet évènement d'ampleur.

300 personnes sont attendues dont 250 sapeurs-pompiers engagés dans différents parcours qui emprunteront les chemins dans la plaine et autour du lac des îles.

La route des îles sera coupée de 10h00 à 17h00.

Cérémonie commémorative de l'armistice du 11 novembre 1918 :

11h30 : cérémonie devant le monument aux morts avec les enfants de l'école, suivie d'un vin chaud organisé par l'association « La relève Sanviotaine ».

Parc Photovoltaïque la Gravière :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie entame les démarches relatives à la faisabilité du projet.

Repas des aînés

Le repas des aînés n'aura pas lieu cette année encore...

Durant la première quinzaine de décembre, les conseillers municipaux passeront chez chacun des habitants de plus de 65 ans pour leur remettre un cadeau surprise... au logo de Saint Vital.

Concert Melt'ing Potes :

Le dimanche 5 décembre à 15 heures à la salle polyvalente, moment de détente musicale, avec le groupe Melt'ing Potes. Accès gratuit en respectant les mesures sanitaires en vigueur.

Distribution du Bulletin Municipal par mail

Pour ceux qui le souhaitent, la mairie peut transmettre le bulletin municipal par mail.

Si vous voulez rejoindre, ceux qui déjà, apprécient ce mode de transmission, merci de nous en informer en envoyant un mail à : mairie.st.vital@orange.fr

Etat Civil :

Mariage de Gwenaëlle Yquel et Florian Gallice. Le Conseil Municipal leur adresse ses meilleurs vœux de bonheur.